AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202112-DE Reçu le 06/07/2021 Publié le 06/07/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 12

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "ROQ' O CHATS"

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
25 juin 2021		En exercice	Présents	Votants
		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents: M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29,

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 6 mai 2020 dédiée aux subventions des associations au sens de l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les conventions d'objectifs et la simplification des demandes relatives aux processus d'agrément,

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202112-DE Reçu le 06/07/2021 Publié le 06/07/2021

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 18 juin 2021,

CONSIDERANT que toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIREN peut demander une subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement,
- contribuer au développement d'activités,
- ou contribuer au financement global de son activité.

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association « Roq'O Chats », et que les activités proposées par cette association sont d'intérêt local,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'association, « Roq'O Chats », qui mène des actions de prévention sur les chats de type stérilisation, vaccination et puçage sur le territoire communal, en proposant de lui accorder une subvention de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association « Roq'O Chats ».

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.